

Numéro : 2024.AR.1033

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DE MISE EN PRIORITÉ PAR LA POSE D'UN PANNEAU STOP

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, conférant au maire le pouvoir de police ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-5 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur le territoire communal ;

VU les relevés de circulation et les recommandations des services techniques municipal en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la circulation à l'intersection identifiée pour réduire les risques d'accidents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des piétons et des véhicules à l'intersection identifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'implanter un panneau « STOP » à l'intersection des rues Gras-Bœuf et Antonin François dans le sens Condé-Sur-L'Escaut vers la Belgique.

ARTICLE 2 : À compter de la pose de ce panneau, toute personne circulant sur la voie concernée devra respecter la signalisation routière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale et horizontale sera installé conformément aux normes en vigueur, notamment en matière de visibilité, de dimensions et de positionnement.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux ou tout prestataire désigné par la commune seront chargés de la mise en œuvre de cette signalisation.

ARTICLE 4 : À compter de la mise en place de ces panneaux de stop, toute personne circulant sur les voies concernées devra respecter la signalisation routière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve

ARTICLE 6 : Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, qui prolonge le délai de recours contentieux.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 20/11/2024

Maire
Grégory LELONG

